

**N° 2021/ 11-16**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25/11/2021**

**DATE DE CONVOCATION :** 25 novembre 2021

**DATE D’AFFICHAGE :** 19 novembre 2021

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

**LIEU DE REUNION :** Maison du Temps Libre à Vaujours

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :** 29

**PRESENTS :** 21

**VOTANTS :** 27

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA.

**ETAIENT EXCUSES :** Guy ISDANT, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Laurent LHOSTE, Sonia BOUARICH, Walid MERBAH

**ETAIENT ABSENTS :** Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI

**POUVOIRS :** Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, El Ouahhab ARBAOUI à Chabane MAOUCHE, Jean-Noël TETARD à Martine FRANCHITTI, Laurent LHOSTE à José GODINHO DA SILVA, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH, Walid MERBAH à Aïssam KROUNA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Hélène RONDEAUX



Matière : Personnel territorial  
Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

**Objet : revalorisation du bon cadeau Noël pour les agents communaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU les règlements URSSAF en la matière,

VU la délibération n° 15/12-18 du 15 décembre 2015 portant adoption et contributions d'attribution de chèques-cadeaux pour le personnel communal,

VU l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 4 abstentions,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de revaloriser les chèques-cadeaux attribués chaque année dans le cadre des fêtes de Noël, et de les fixer à 50 euros par agent communal.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les agents devront remplir les conditions cumulatives suivantes pour en bénéficier :



- Être stagiaire, titulaire ou contractuel (sont exclues les activités accessoires), sans condition de grade ou de filière,
- Être à temps complet, temps partiel, temps non complet (au moins un mi-temps)
- Être rémunéré et présent au 31 décembre de chaque année
- Avoir un minimum de 6 mois de présence continue (sans interruption de contrat) pour les agents contractuels, sans condition d'ancienneté pour les agents stagiaires et titulaires,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

**ARTICLE 5 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville de Ville le

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 26 novembre 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

